

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal devant se tenir le **17 novembre 2020**, à 16h15, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre au 115, avenue de Yonge Crescent, la construction d'une extension de deux étages avec:
  - a) Une marge avant de 4,55m (14,11pi) plutôt que le minimum requis de 7,5m (24,60pi) ;
  - b) Une marge arrière de 6m (19,69pi) plus tôt que le minimum requis de 7,5m (24,60pi).
  
2. Pour permettre au 151, avenue Reverchon :
  - a) La réduction du nombre de cases de stationnement requis de 473 à 291 ;
  - b) L'installation d'un panneau métallique isolé sur la façade avant et sur les premiers 20% des façades latérales plutôt que l'installation d'un matériau de classe A ;
  - c) L'installation d'une deuxième enseigne là où une seule enseigne est autorisée ;
  - d) L'installation d'une enseigne monument plutôt qu'une enseigne fixée à plat contre la façade du bâtiment ;
  - e) L'installation d'un transformateur sur socle dans la marge latérale plutôt que dans la marge arrière, tel que permis;
  - f) L'installation d'une génératrice dans la marge latérale plutôt que dans la marge arrière ou sur le toit, tel que permis;
  - g) Trois accès véhiculaires où seulement deux sont permis ;
  - h) Un accès véhiculaire d'une largeur de 16,5m (54,2pi) destiné aux camions plutôt que la largeur maximale permise de 11m (36,1pi).
  
3. Pour permettre au 2525, boulevard des Sources l'installation d'une génératrice dans la marge avant secondaire plutôt que dans la marge arrière ou sur le toit, tel que permis.
  
4. Pour permettre au 5500, autoroute Transcanadienne l'installation d'une enseigne directionnelle portant le nom d'une division de l'établissement (Studio 1886).
  
5. Pour permettre au 7800, autoroute Transcanadienne l'installation d'un transformateur dans la marge latérale plutôt que dans la marge arrière, tel que permis.
  
6. Pour permettre au 26, avenue du Golf une entrée charretière d'une largeur de 10,97m (36pi) plutôt que la largeur maximale permise de 7,5m (24,6pi).
  
7. Pour permettre au 395, boulevard Saint-Jean la construction d'un poste de police avec une marge avant de 8m (26,2pi) plutôt que la marge minimale requise de 10m (32,8pi).

Toute personne intéressée peut faire ses commentaires par écrit, à l'attention du service des affaires juridiques et du greffe au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3 ou par courriel au [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca).

Donné à Pointe-Claire ce 28 octobre 2020.

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
REQUEST FOR A MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the special council meeting to be held on **November 17, 2020**, at 4:15 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 115 Yonge Crescent Avenue the construction of a two storey extension with:
  - a) A front setback of 4.55m (14.11ft) rather than minimum 7.5m (24.60ft) required;
  - b) A rear setback of 6m (19.69ft) rather than minimum 7.5m (24.60ft) required.
  
2. To permit at 151 Reverchon Avenue:
  - a) The reduction of the number of required parking spaces from 473 to 291;
  - b) The installation of an insulated metal panel on the front facade and on the first 20% of the lateral facades rather than the installation of a Class A material;
  - c) The installation of a second sign where only one sign is permitted;
  - d) The installation of a monument sign rather than a sign set flat against the facade of the building;
  - e) The installation of a pad-mounted transformer in the lateral setback rather than in the rear setback, as permitted;
  - f) The installation of a generator in the lateral setback rather than in the rear setback or on the roof, as permitted;
  - g) Three vehicular accesses where only two are permitted;
  - h) A 16.5m (54.2ft) wide vehicular access intended for trucks rather than the maximum permitted width of 11m (36.1ft).
  
3. To permit at 2525 des Sources Boulevard the installation of the generator in the secondary front setback rather than in the rear setback or on the roof, as permitted.
  
4. To permit at 5500 Transcanada Highway the installation of a directional sign bearing the name of a division of the establishment (Studio 1886).
  
5. To permit at 7800 Transcanada Highway the installation of a transformer in a side setback rather than in the rear setback, as permitted.
  
6. To permit at 26 du Golf Avenue a driveway with a 10.97m (36ft) width rather than the maximum permitted width of 7.5m (24.6ft).
  
7. To permit at 395 Saint-Jean Boulevard the construction of a police station with a front setback of 8m (26.2ft) rather than the minimum required setback of 10m (32.8ft).

Any interested person may make their comments known in writing to the Legal Affairs and City Clerk Department at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec, H9R 3J3 or by email at [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca).

Given in Pointe-Claire this October 28, 2020.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière/ Assistant City Clerk